

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2018

---

**RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 637)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe  
Nouvelle Gauche

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 19.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la durée de délai de recours contre une décision de transfert. Ce délai de 15 jours est nécessaire pour octroyer à la personne demandeuse un « délai suffisant ». Les demandeurs ayant besoin d'un temps suffisamment raisonnable pour rassembler les documents et pour rencontrer une association ou à un avocat susceptibles de les aider dans leur démarche.